

## TRIBUNAL D'INSTANCE DE ROCROI

1986 - 2003

1780W 101

Établi par Vincent FAY, assistant de conservation du patrimoine  
sous la direction de Frédérique LAVERRIERE, attachée territoriale

Charleville-Mézières

2026

**Présentation générale du fonds**

**Identification :**

Référence	1780W 101
Intitulé	Tribunal d'instance de Rocroi
Dates extrêmes globales	1986-2003
Niveau de description	Sous-fonds
Importance matérielle	1 article, 1 boîte, 0,1 mètre linéaire.

**Contexte :**

Nom du producteur	France. Tribunal d'instance (Rocroi, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	<p>Dans le cadre de la réforme de la justice de 1958, les justices de paix (une par canton) sont supprimées. Une petite partie d'entre elles sont remplacées par des tribunaux d'instance (ordonnance n°58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire).</p> <p>La réforme de carte judiciaire décidée en 2007 par la ministre de la Justice, Rachida Dati, aboutit à la suppression de 178 tribunaux d'instance et juridictions de proximité. Dans les Ardennes, cela conduit à la suppression des tribunaux d'instance de Rethel, Rocroi, Fumay et Vouziers.</p> <p>Le 1er juillet 2017 entrent en vigueur les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle qui transfèrent les audiences du tribunal de police, relevant jusqu'alors des tribunaux d'instance, aux tribunaux de grande instance.</p>
Historique de la conservation des documents	Les archives étaient conservées dans les locaux dédiés à l'archivage du Tribunal de grande instance de Charleville-Mézières.
Modalités et date d'entrée	Versement du 4 juillet 2018.

**Contenu et structure :**

Présentation du contenu	Le versement se compose de dossiers de tutelles mineur.
Tris, éliminations réalisées	Le service versant a effectué le tri selon l'instruction DPACI/RES/2009/015-Justice NOR JUSB0915199C du 30 juin 2009.

## TRIBUNAL D'INSTANCE DE ROCROI

Accroissements	Sans objet
Mode de classement	Le classement a été réalisé par année de majorité des mineurs.

### **Conditions d'accès et d'utilisation :**

Conditions d'accès	Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L 213-1-L 213-8).  Les minutes et dossiers de procédure sont communicables après l'expiration d'un délai de 75 ans, sauf pour les affaires concernant des mineurs pour lesquelles le délai est porté à 100 ans.
Conditions de reproduction et de réutilisation	Les conditions de reproduction et de réutilisation sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par la licence ouverte votée par le Conseil départemental.
Langue et écriture des documents	Français.
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	Sans objet
Instruments de recherche	Sans objet

### **Sources complémentaires :**

Existence et lieu de conservation des originaux	Sans objet
Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	Les sources complémentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.
Bibliographie	Les sources documentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.

### **Contrôle de la description :**

Notes de l'archiviste	Vincent FAY
-----------------------	-------------

## TRIBUNAL D'INSTANCE DE ROCROI

Règles ou conventions

Norme générale-internationale de description  
archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil  
international des archives en 1994, 2e édition en 1999.

Date de la notice

27 août 2020

TRIBUNAL D'INSTANCE DE ROCROI

1780W 101

Dossiers de tutelles mineur.

1986-2003